



Règlement de Jeu

JEUX CONCOURS TGV 2011

Article 1. ORGANISATION

La **SARL CAPITAL REGIE**

Au capital de 12000 Euros

Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 440.704.930

Dont le siège social se trouve **35/37 Rue Gallieni – 92100 BOULOGNE**

Organise du **08 JUILLET 2011 AU 30 JUILLET 2011**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors du **VILLAGE DU OFF** qui se tiendra école Thiers
situé **1 Rue des Ecoles 84000 AVIGNON – sur le stand TGV**

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert **Uniquement à toute personne majeure** résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la **SARL CAPITAL REGIE** et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se rendre sur le stand TGV au Village du OFF Ecole Thiers situé 1 Rue des Ecoles à 84000 AVIGNON, afin de répondre à une question journalière et compléter la réponse sur un bulletin de participation en y indiquant le nom, prénom, ville, code postal, mail, et réponse, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le **STAND TGV**.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par participant(même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

➤ **UN TIRAGE AU SORT JOURNALIER sera effectué à 17H30 par CAPITALE REGIE sur le stand TGV dans le village du OFF et par pour désigner les 10 GAGNANTS PAR JOUR** parmi les bulletins de participation ayant la bonne réponse.

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.



Règlement de Jeu

JEUX CONCOURS TGV 2011

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé avant dimanche 31/07/2011, dernier jour du festival OFF 2011, sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Le lot est le suivant :

➤ **TOUS LES JOURS du 1^{er} PRIX AU 10^{ème} PRIX : DEUX PLACES DE THEATRE** à valoir uniquement sur les pièces de théâtre des 10 compagnies "JEUNES TALENTS" 2011.

La valeur du billet correspond au tarif carte off stipulé sur le guide officiel du Festival Off 2011.

Les lots seront attribués dans l'ordre de chaque tirage au sort.

Les gagnants seront avisés directement par la Société Organisatrice à l'adresse qui sera indiquée sur leur bulletin de participation.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.



Règlement de Jeu

JEUX CONCOURS TGV 2011

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent la **SARL CAPITALE REGIE** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SARL CAPITALE REGIE**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent la **SARL CAPITALE REGIE** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression(art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu du **VILLAGE DU OFF** situé **1 Rue des Ecoles – 84000 AVIGNON**.



Règlement de Jeu

JEUX CONCOURS TGV 2011

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SARL CAPITALE REGIE- 35/37 Rue Gallieni – 92100 BOULOGNE.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.55 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **30 JUILLET 2011**.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **05 JUILLET 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.